| Axe 1 | Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité Sous-axe 1.1 - Réduire les pressions directes |
|--|---|
| Mesure 7 | Lutter contre la pollution plastique dans le milieu naturel |
| Ministères et opérateurs pilotes | Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) – Direction générale de la prévention des risques (DGPR) Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature Direction de l'eau et de la biodiversité |
| Autres ministères et opérateurs impliqués | Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM) Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) Secrétariat d'Etat en charge de la Mer (SeMer), Direction générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA) Agence de la transition écologique (ADEME) Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) Agences de l'eau et Offices de l'eau |
| Contexte/enjeux | Le plastique est le troisième matériau le plus fabriqué dans le monde après le ciment et l'acier. 359 millions de tonnes ont été produites en 2018, 438 millions de tonnes si l'on tient compte des plastiques présents dans les textiles et les caoutchoucs synthétiques. Conçus à l'origine pour être utilisés comme des matériaux résistants et de longue durée, les plastiques sont aujourd'hui de plus en plus destinés à des usages uniques de courte durée. 81 % des plastiques mis en circulation deviennent des déchets au bout d'une année. |
| | Aujourd'hui les déchets plastiques représentent 85 % des déchets marins et plus aucun endroit de la planète n'échappe à cette pollution y compris les zones les plus reculées. 79% (soit 4,6 milliards de tonnes) des pollutions visibles des macroplastiques (> à 5 mm) ont été mis en décharge ou jetés directement dans l'environnement, 12% ont été incinérés et 9% ont été recyclés entre 1950 et 2015. |
| | Globale et diffuse, cette pollution concerne tous les pays par sa diffusion au travers des mers et océans ou du fait de son exportation. Ainsi, 12% du total des déchets plastiques de la Chine étaient, avant leur interdiction, importés du reste du monde. Les recherches sur l'impact des microplastiques (< à 5 mm), comme les granulés industriels ou les fibres synthétiques, et des nanoplastiques (dont la taille est comprise entre 1 nm et 1 μ m) sont récentes et encore incomplètes. |
| | Cette pollution diffuse et invisible constitue cependant une menace pour les écosystèmes et la santé humaine. 1,4 million d'oiseaux et 14 000 mammifères seraient retrouvés morts chaque année en raison de l'ingestion de macroplastiques. Enfin, les déchets plastiques peuvent être sources de contaminants (perturbateurs endocriniens, polluants organiques persistants). |
| | C'est pourquoi la France s'est dotée dès 2019 d'une loi ambitieuse pour limiter la production de déchets plastiques, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire. L'objectif de la SNB est de poursuivre ces efforts pour réduire au maximum la mise sur le marché de plastique à usage unique, renforcer le réemploi et le recyclage, et lutter contre les fuites de plastique dans l'environnement. |

Action 1

<u>Objectif</u>: Mobiliser l'économie circulaire pour prévenir, réduire les rejets de plastique dans l'environnement

Pilote:

MTECT/DGPR

<u>Description de l'action</u>:

Prévenir

Appui MEFSIN/DGE

- Empêcher, lors d'un événement, la diffusion volontaire de produits en plastique ou incandescents dans l'environnement lorsque l'organisateur de l'événement n'a pas pris de disposition lui permettant d'assurer la récupération de l'intégralité de ces produits à l'issue de l'événement.
- Renforcer les interdictions relatives aux sacs plastiques à usage unique
- Accélérer le développement du vrac, notamment en application del'article
 23 de la loi Climat & Résilience qui dispose qu'au 1^{er} janvier 2030, les surfaces de vente de plus de 400m² devront consacrer 20% de leur surface à la vente en vrac pour des produits de grande consommation.
- S'assurer du financement du relevage, du transport et du traitement des épaves par la filière à responsabilité élargie des producteurs de bateaux de plaisance ou de sport.
- Mettre en place, d'ici 2025, un accord volontaire ou une filière REP pour les engins de pêche usagés ainsi que les équipements utilisés en aquaculture.

Réduire

 Définir / identifier les meilleures techniques disponibles pour le transport des GPI permettant de limiter leurs pertes en cas d'accident, sensibiliser les services de voirie à la bonne gestion des GPI en cas de pertes accidentelles sur le réseau routier.

Indicateur(s) avec valeur cible

- ⇒ Publication du cahier des charges de la REP emballages ménagers
- ⇒ Publication du cahier des charges de la REP bateaux de plaisance et de sport
- ⇒ Signature d'un accord volontaire / publication du cahier des charges pour les engins de pêche ainsi que les équipements utilisés en aquaculture

Publication d'un guide sur le transport des granulés de plastique industriel

| Action 2 | Objectif: réduire les fuites de plastique dans les océans en résorbant en |
|--------------|--|
| | priorité les décharges littorales |
| Pilote : | |
| MTECT/DGALN | Description de l'action : |
| | Résorber les décharges littorales exposées à des risques de submersions ou |
| Appui : DGPR | de recul du trait de côte d'ici 2030, avec un appui technique du Cerema et un appui financier de l'ADEME. Trois sites pilotes ont été identifiés dès 2022 : Dollemard au Havre, Anse Charpentier à La Martinique, Fouras en Charente-Maritime. |
| | Accroître le nombre de sites engagés dans le Plan National de Résorption des Décharges Littorales historiques présentant un risque derelargage des déchets en mer, notamment des déchets plastiques, et mise en place via une convention ADEME/CEREMA/MTECT, d'un dispositif de suivi spécifique des micro-plastiques sur les sites des décharges, en phase diagnostic, tri et lors des actions de résorption. |
| | Indicateurs et valeur cible : ⇒ Nombre et part des décharges littorales résorbées avec une cible de 100% soit 94 décharges d'ici 2030 |
| | |

Décharges Littorales historiques

⇒ Nombre de sites engagés dans le Plan National de Résorption des

Action 3

<u>Objectif</u>: Prendre les dispositions pour réduire les fuites de plastique dans les cours d'eau et en mer en lien avec les politiques de préservation de la qualité de l'eau

Pilote : MTECT/DEB

<u>Description de l'action :</u>

Prévenir

- Définir des exigences minimales de durabilité des géosynthétiques utilisés comme équipements de lutte contre l'érosion du littoral.
- Organiser une campagne de sensibilisation « Ici commence la mer » afin d'informer des citoyens sur le lien « terre-mer », voire prévoir un marquage des (nouveaux) avaloirs.

Réduire

 Prévoir que les exploitants d'installations de traitement des eaux usées utilisant des biomédias (supports en plastique pour bactéries) se dotent de moyens et procédures permettant de prévenir leur rejet dans l'environnement (à l'image des mesures sur les GPI prévues par la loi anti-gaspillage).

Capter les rejets de plastique dans l'environnement qui n'ont pu être évités

- Identifier les exutoires des réseaux d'eaux pluviales et des réseaux unitaires les plus contributeurs et les équiper de dispositifs de récupération des macro déchets.
- Généraliser l'utilisation de dispositifs de captation des macro déchets flottants sur les zones d'accumulation en cours d'eau.
- Accroître le nombre d'adhérents à la Charte d'engagement « plages sans déchet plastique pour des communes littorales éco-exemplaires » : objectif d'atteindre d'ici fin 2025 la signature de la moitié des communes littorales de France.
- Parmi les 15 engagements de cette Charte, équiper l'entrée ou la sortiedes plages et des cales de mise à l'eau avec des containers de tri et des poubelles avec couvercles afin d'éviter la dispersion des déchets et intégrer l'obligation zéro plastique dans les cahiers des charges des événements ou démarches promotionnelles organisés sur les plages (gobelets et vaisselles réutilisables, cendriers de poche, interdire les objets publicitaires à usage unique).

Indicateurs et valeur cible :

- ⇒ D'ici 2025, 50% des communes littorales seront engagées dans la démarches plages sans plastiques pour atteindre 100% d'ici 2030
- ⇒ Tendance à la baisse des indicateurs de suivi de la pollution plastique des eaux marines dans le cadre de la DCSMM (Directive cadre sur les milieux marins)

| Mots-clés | | |
|---------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|
| | Cible Cadre mondial | □ C11 Solutions fondées sur la |
| | □ C01 Aménagement du | nature |
| | territoire | □ C12 Nature en ville |
| ☐ Surexploitation des | □ CO2 Restauration | □ C13 Partage des avantages |
| 1 | □ CO3 Aires protégées | ☐ C14 Politiques publiques |
| □ Dérèglement climatique □ | □ C04 Conservation et | □ C15 Entreprises |
| ✓ Pollutions de l'eau, des r | restauration des espèces | □ C16 Citoyens |
| sols et de l'air | □ C05 Surexploitation | □ C17 Biosécurité |
| ☐ Espèces exotiques | □ C06 Espèces exotiques | ☐ C18 Incitations |
| Envahissantes | envahissantes | □ C19 Financements |
| 6 | ☑ C07 Pollutions | □ C20 Mobilisation et |
| | □ C08 Changement climatique | renforcement des capacités |
| | □ C09 Utilisation durable des | ☐ C21 Connaissance |
| | espèces sauvages | □ C22 Société inclusive |
| | □ C10 Agriculture, aquaculture, | ☐ C23 Egalité femmes hommes |
| | pêche, sylviculture | |
| 2 | | |
| | Milieux | Outre-mer |
| | Mers et océans | ☑ oui |
| _ operations are a least | ☑ Littoral et zones côtières | □ non |
| | ☑ Eau douce | |
| 1 | □ Montagne | Ministères et opérateurs |
| <u></u> _ | □ Forêts | ✓ Ministère de la transition |
| | Milieu urbain | écologique et de la |
| - | □ Milieu agricole □ Zones humides | cohésion des territoires |
| | | (MTECT) ☑ Secrétariat d'Etat en |
| ☐ Associations et lederations ☐ | □ 301S | charge de la Mer |
| El Citoyens | | (SeMer), |
| | | ☑ Office français de la |
| | | biodiversité (OFB) |
| | | ✓ PatriNat, centre |
| | | d'expertiseet de données |
| | | sur le patrimoine naturel |
| | | ✓ Institut national de |
| | | recherche pour |
| | | l'agriculture, |
| | | l'alimentation et |
| | | l'environnement |
| | | (INRAE) |
| | | ✓ Centre d'études et |
| | | d'expertise sur les risques, |
| | | l'environnement, la |
| | | mobilité et l'aménagement |
| | | (CEREMA) |
| | | ☑ Agence de |
| | | l'environnement et de la |
| | | maîtrise de l'énergie |
| | | (Ademe) |

Calendrier (jalons)

| Actions | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|--|--|------|---|--|---------------------|-------------------|-------|------|
| Action 1 Mobiliser l'économie circulaire pour prévenir, réduire les rejets de plastique dans l'environnement | Rendre les objectifs de réduction des emballages plastiques opposables aux producteurs ou à leur écoorganisme. Financer le relevage, du transport et du traitement des épaves par la REP bateaux de plaisance ou de sport | | Accord volontaire ou une filière REP pour les engins de pèche usagés ainsi que les équipements utilisés en aquaculture. Définir / identifier les meilleurs techniques disponibles pour le transport des GPI | | | | | |
| Action 2 Résorber les décharges littorales | | Réso | ption progressives | Résorption progressives des décharges littorales exposées à des risques de submersions | ales exposées à des | risques de submer | sions | |
| Action 3 Prendre les dispositions pour réduire les fuites de plastique dans les cours d'eau en lien avec les politiques de préservation de la qualité de l'eau | | | moitié des communes littorales adhérentes à la Charte d'engagement | | | | | |